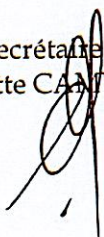
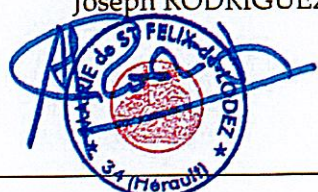


SAINT-
FELIX-DE-
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1 <u>Date de la convocation</u> Le 24/10/2025 <u>Date d'affichage</u> Le 06/11/2025	Présents : Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICARD, M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Samuel OLIVIER. Absents : Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS. Absents excusés : M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS).
N° 2025-49 Objet : Zone médicale – Autorisation de déposer le permis d'aménager <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du permis d'aménager du centre de services médicaux, confié à l'architecte SOULAIRAC et élaboré en concertation avec les professionnels de santé. Il s'agit de la création de cinq lots destinés aux activités exclusivement en lien avec la santé, situés Lieu-dit les Abadies, sur les parcelles cadastrées section E numéros 692, 890 et 893, d'une superficie totale de 4 424 m². M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer le permis d'aménager. LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, - AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le permis d'aménager du centre de services médicaux. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 30 Octobre 2025. Le secrétaire de séance Eliette CAMUT  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ 

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr